

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2025-1132 du 26 novembre 2025 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférents à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

NOR : CPPF2530240D

Publics concernés : fonctionnaires de l'Etat détachés sur les emplois d'agent principal des services techniques et de chef de service intérieur.

Objet : le décret fixe le nouvel échelonnement indiciaire applicable aux emplois d'agent principal des services techniques et de chef de service intérieur.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 71-990 du 13 décembre 1971 modifié relatif aux emplois de chef de service intérieur des administrations et des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 75-888 du 23 septembre 1975 modifié portant dispositions applicables aux agents principaux des services techniques ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 22 août 2008 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent décret.

Art. 2. – Le tableau figurant à l'article 15 est remplacé par le tableau suivant :

CATÉGORIES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Chef de service intérieur de 1 ^{re} catégorie	
13 ^e échelon	584
12 ^e échelon	565
11 ^e échelon	531
10 ^e échelon	499
9 ^e échelon	476
8 ^e échelon	473
7 ^e échelon	469
6 ^e échelon	465
5 ^e échelon	442
4 ^e échelon	422

CATÉGORIES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
3 ^e échelon	419
2 ^e échelon	380
1 ^{er} échelon	369
Chef de service intérieur de 2 ^e catégorie	
11 ^e échelon	557
10 ^e échelon	538
9 ^e échelon	500
8 ^e échelon	473
7 ^e échelon	469
6 ^e échelon	465
5 ^e échelon	442
4 ^e échelon	422
3 ^e échelon	419
2 ^e échelon	380
1 ^{er} échelon	369

Art. 3. – Le tableau figurant à l'article 16 est remplacé par le tableau suivant :

CATÉGORIES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Agents principaux des services techniques de 1 ^{re} catégorie	
7 ^e échelon	595
6 ^e échelon	574
5 ^e échelon	539
4 ^e échelon	502
3 ^e échelon	468
2 ^e échelon	442
1 ^{er} échelon	426
Agents principaux des services techniques de 2 ^e catégorie	
6 ^e échelon	561
5 ^e échelon	527
4 ^e échelon	499
3 ^e échelon	465
2 ^e échelon	443
1 ^{er} échelon	430

Art. 4. – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Art. 5. – La ministre de l'action et des comptes publics et le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 novembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'action
et des comptes publics,
AMÉLIE DE MONTCHALIN*

*Le ministre délégué auprès de la ministre
de l'action et des comptes publics,
chargé de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,
DAVID AMIEL*